

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2480

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 2145 de Mme Dominique David

ARTICLE 15

Remplacer les mots : « dans un délai d'un an » par les mots : « dans un délai de dix-huit mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un délai de 18 mois pour la remise de ce rapport permettrait de consolider davantage les sinistres et déclarations de sinistres pris en charge par les traités de réassurance conclus entre la Caisse Centrale de Réassurance et les assureurs-crédit.